

MONSANTO Europe S.A.
Fiche de sécurité
Produit Commercial

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identification du produit

Roundup

- 1.1.1. **Dénomination chimique**
Non applicable pour un mélange.
- 1.1.2. **Synonymes**
Néant.
- 1.1.3. **Annexe VI du règlement CLP, index n°**
Non applicable.
- 1.1.4. **C&L ID No.**
Non disponible.
- 1.1.5. **No. EC**
Non applicable pour un mélange.
- 1.1.6. **Règlement REACH n°**
Non applicable pour un mélange.
- 1.1.7. **No. CAS**
Non applicable pour un mélange.

1.2. Utilisation du produit

Herbicide

1.3. Société/(Bureau des ventes)

MONSANTO Europe S.A.
Haven 627, Scheldelaan 460, B-2040
Anvers, Belgique
Téléphone: +32 (0)3 568 51 11
Fax/Télécopieur: +32 (0)3 568 50 90
Adresse électronique:
safety.datasheet@monsanto.com

1.4. Numéros d'urgence

Téléphone: Belgique +32 (0)3 568 51 23

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008[CLP] (classification établie par le fabricant)

Lésions oculaires - Catégorie 1
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

2.1.2. Classification nationale - France

Lésions oculaires - Catégorie 1
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Etiquetage UE (classification établie par le fabricant) - Classification/Étiquetage du produit selon la Directive de l'UE sur les Préparations Dangereuses 1999/45/CE.

Xi - Irritant, N - Dangereux pour l'environnement
R36 Irritant pour les yeux.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et

S35	abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S39	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classification/Etiquetage nationale - France

Xn - Nocif, N - Dangereux pour l'environnement	
R20	Nocif par inhalation.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
S2	Conservé hors de la portée des enfants.
S13	Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S60	Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (EC) n°1272/2008 (CLP)

2.2.1. Symbole de danger



2.2.2. Mention d'avertissement

Danger

2.2.3. Mention de danger

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

2.2.4. Conseils de prudence/prévention

P280

Porter des gants de protection.

P305+351+338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.2.5. Informations additionnelles sur les dangers

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.2.6. Symbole de danger France



- 2.2.7. Mention d'avertissement France**
Danger
- 2.2.8. Mention de danger France**
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- 2.2.9. Conseils de prudence/prévention France**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.
P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- 2.3. Autres dangers**
0% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue
0% de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue
- 2.3.1. Effets possibles sur l'environnement**
Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.
La préparation n'est pas persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT), ni très persistante, très bioaccumulable (vPvB).
- 2.4. Aspect et odeur (couleur/forme/odeur):**
Ambre pâle-brun pâle /Liquide / Légère, amines

Voir la section 11 pour toute information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Principe actif

Sel d'isopropylamine de N-(phosphonométhyl)glycine; {Sel d'isopropylamine de glyphosate}

Composition

Composants	No. CAS	No. EC	EU Index No. / Règlement REACH n° / C&L ID No.	% pondéraux (approximatif)	Classification
Sel d'isopropylamine de glyphosate	38641-94-0	933-426-9	015-184-00-8 / - / 02-2119693876-15- 0000	41,5	Toxicité chronique aquatique – catégorie 2; H411; { c} N; R51/53; { b}
Tallow Amine Ethoxylate	61791-26-2	500-153-8	- / - / -	15,5	Xn, N; R22, 41, 51/53; { a}
Eau	7732-18-5	231-791-2	- / - / -	43	

Texte intégral du code de classification: voir la section 16

4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

4.1. Description des premiers secours

4.1.1. Contact avec les yeux

Rincer immédiatement à grande eau. Continuer pendant au moins 15 minutes. Si possible, retirer les lentilles de contact. Si les symptômes persistent, obtenir un avis médical.

4.1.2. Contact avec la peau

Retirer les vêtements, montres et bijoux contaminés. Laver la peau atteinte à grande eau. Laver les vêtements et nettoyer les chaussures avant réutilisation.

4.1.3. Inhalation

Transporter à l'air libre.

4.1.4. Ingestion

Faire boire de l'eau immédiatement. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir sauf avis médical contraire. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1. Effets possibles sur la santé

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau, contact avec les yeux

Contact avec les yeux, court terme: Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

Contact avec la peau, court terme: Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Inhalation, court terme: Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

4.4.

4.4.1. Recommandations pour les médecins

Ce produit n'est pas un inhibiteur de la cholinestérase.

4.4.2. Antidote

Un traitement à l'atropine et aux oximes n'est pas indiqué.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1. Recommandé: Eau, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO₂)

5.2. Dangers particuliers

5.2.1. Risques inhabituels d'incendie et d'explosion

Utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter toute contamination de l'environnement.

Précautions pour l'environnement: voir section 6.

5.2.2. Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), oxydes de phosphore (P_xO_y), oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Équipement de lutte contre l'incendie

Appareil respiratoire autonome. L'équipement doit être minutieusement décontaminé après utilisation.

5.4. Point éclair

Aucun point éclair.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

6.1. Précautions pour l'environnement

Réduire la dispersion au minimum. Éviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau. Prévenir les autorités.

6.2. Méthodes de nettoyage

Absorber avec de la terre, du sable ou des matières absorbantes. Creuser le sol fortement contaminé. Rassembler dans des conteneurs pour l'élimination. Voir la section 7 pour les types de conteneurs. Utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter toute contamination de l'environnement. NE PAS nettoyer avec de l'eau.

Voir la section 13 pour l'élimination du produit déversé.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Suivre les bonnes pratiques industrielles en matière de propreté et d'hygiène personnelle.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver soigneusement les mains après manipulation ou contact.

Nettoyer minutieusement l'équipement après utilisation.

Ne pas contaminer les égouts, les canalisations et les cours d'eau avec l'eau de rinçage de l'équipement.

Les conteneurs vidés contiennent encore de la vapeur et des résidus du produit.

APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS SUR L'ÉTIQUETTE MÊME APRÈS AVOIR VIDÉ LE CONTENEUR.

7.2. Conditions d'un stockage sûr

Température minimale d'entreposage: -15 °C

Température maximale d'entreposage: 50 °C

Matériaux compatibles pour l'entreposage: acier inoxydable, fibre de verre, plastique, parois intérieures en verre

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Une cristallisation partielle peut se produire lors de l'entreposage prolongé en-dessous de la température minimale d'entreposage.

S'il gèle, le placer dans une pièce tiède et secouer souvent pour le remettre en solution.

Durée minimale de conservation: 5 ans.

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Cette formulation peut-être conservée durant 2 à 3 semaines à des températures en dessous de 20°C, sans impact. Si la température reste en dessous de 20°C plus longtemps, la contenance en eau de la formulation peut geler. Dans ce cas, laisser le produit se réchauffer, il reviendra à son état d'origine, homogène. Nous recommandons aux utilisateurs de bien suivre les instructions d'utilisation qui stipulent que le bidon doit être agité (secoué) avant d'être versé.

Nomenclature ICPE : 1173

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Limites d'exposition dans l'air

Composants	Directives d'Exposition
Sel d'isopropylamine de glyphosate	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.
Tallow Amine Ethoxylate	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.
Eau	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.

8.2. Contrôles techniques

Prévoir une fontaine oculaire à proximité des endroits où un contact avec les yeux peut se produire.

8.3. Recommandations pour les équipements de protection individuelle

8.3.1. Protection des yeux:

En cas de risque de contact: Porter des lunettes chimiques.

8.3.2. Protection de la peau:

En cas de contact répété ou prolongé:

Porter des gants résistants aux produits chimiques.

Gants résistants aux produits chimiques, dont ceux composés de matières imperméables telles que le nitrile, le butyle, le néoprène, le polychlorure de vinyle (PVC), le caoutchouc naturel et/ou avec barrière laminée.

8.3.3. Protection respiratoire:

Aucune consigne particulière si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Si c'est conseillé, consulter le fabricant des équipements de protection individuelle afin de connaître le type d'équipement approprié pour une application donnée.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Ces données physiques sont des valeurs types basées sur le produit testé mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Elles ne constituent ni une garantie d'analyse d'un échantillon ni les spécifications du produit.

Couleur/gamme de couleurs:	Ambre pâle - brun pâle
Odeur:	Légère, amines
Forme:	Liquide
Changement d'état (fusion, ébullition...):	
Point de fusion:	Non applicable.
Point d'ébullition:	Aucune donnée.
Point éclair:	Aucun point éclair.
Propriétés explosives:	Pas de propriétés explosives
Auto-inflammabilité:	443 °C
Température de décomposition auto accélérée (TDAA):	Aucune donnée.
Propriétés oxydantes:	Aucune donnée.
Densité spécifique:	1,172 @ 20 °C / 4 °C
Pression de vapeur:	Volatilité peu importante, solution aqueuse.
Densité de vapeur:	Non applicable.
Taux d'évaporation:	Aucune donnée.
Viscosité dynamique:	73,2 mPa·s
Viscosité cinématique:	62,47 cst @ 20 °C
Densité:	1,172 g/cm ³ @ 20 °C
Solubilité:	Eau: Complètement miscible.
pH:	4,4 - 4,9 @ 80 g/l
	5,1 @ 10 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau:	log Pow: < -3,2 @ 25 °C (glyphosate)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

10.2. Stabilité

Stable dans les conditions normales de manipulation et d'entreposage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

10.4. Matières incompatibles

Matériaux incompatibles pour l'entreposage: acier galvanisé, acier doux non revêtu
Matériaux compatibles pour l'entreposage: voir section 7.2.

10.5. Décomposition dangereuse

Décomposition thermique: Produits de combustion dangereux: voir section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau, contact avec les yeux

Les données obtenues sur le produit et les composants sont résumées ci-dessous.

Toxicité orale aiguë

Rat, DL50: 5.000 mg/kg de poids corporel

Toxicité cutanée aiguë

Lapin, DL50 (test limite): > 5.000 mg/kg de poids corporel

Aucune mortalité.

Toxicité aiguë par inhalation

Rat, CL50 (test limite), 4 heures, aérosol: 3,18 mg/L

La taille des particules de l'aérosol (< 10 microns) est nettement inférieure à celle des gouttes (> 100 microns) que l'on atteint normalement au cours des opérations de pulvérisation. Le produit ne se trouve pas sous forme d'aérosol durant la manipulation et l'utilisation et par conséquent n'est pas classé comme Dangereux selon la directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE. Ce produit n'est pas utilisé sous forme d'aérosol lors de la manipulation ou de l'utilisation et n'est donc pas classé comme dangereux conformément au règlement CLP (CE 1272/2008).

Irritation cutanée

Lapin, 6 animaux, Test OCDE 404:

Rougeur, valeur moyenne du score UE: 0,64

Gonflement, valeur moyenne du score UE: 0,03

Nombre de jours nécessaires à la guérison: 3

Irritation oculaire

Lapin, 6 animaux, test OCDE 405:

Rougeur de la conjonctive, valeur moyenne du score UE: 1,17

Gonflement de la conjonctive, valeur moyenne du score UE: 1,60

Opacité de la cornée, valeur moyenne du score UE: 0,57

Lésions de l'iris, valeur moyenne du score UE: 0,50

Nombre de jours nécessaires à la guérison: > 28

Autres effets: pannus, ulcère sur la surface de l'oeil (ulcération de la cornée)

Sensibilisation de la peau

Cobaye, teste de Buehler 9-induction:

Incidence positive: 0 %

EXPERIENCE AVEC EXPOSITION HUMAINE

Ingestion, excessive, mauvaise utilisation intentionnelle:

Effets respiratoires: pneumonite (aspiration)

Effets gastro-intestinaux: nausées/vomissements, diarrhée, douleur abdominale, vomissements de sang (hématémèse)

Effets cardiovasculaires: irrégularité du rythme cardiaque (arythmie cardiaque), diminution de la capacité cardiaque (dépression du myocarde)

Effets généraux/systémiques: troubles de la régulation des liquides et électrolytes, diminution du volume sanguin (hypovolémie), amylase sérique élevée, perte de liquide (hémococoncentration), aucune inhibition de la cholinestérase

Effets de laboratoires - chimie du sang: transaminases sériques élevées, légère acidose

Contact avec les yeux, court terme, épidémiologique:

Note: Suite à une analyse épidémiologique approfondie des contacts oculaires accidentels enregistrés avec les formulations de glyphosate, aucun effet oculaire irréversible n'a pu être attribué à ces formulations.

N-(phosphonométhyl)glycine; { glyphosate}

Mutagénicité

Non mutagène.

Toxicité par administration répétée

Lapin, dermique, 21 jours:

Toxicité DSENO: > 5.000 mg/kg de poids corporel/jour

Organes/systèmes cibles: néant

Autres effets: néant

Rat, oral, 3 mois:

Toxicité DSENO: > 20.000 mg/kg d'aliment

Organes/systèmes cibles: néant

Autres effets: néant

Effets chroniques / carcinogénicité

Rat, oral, 24 mois:

Toxicité DSENO: ~ 8.000 mg/kg d'aliment

Organes/systèmes cibles: yeux

Autres effets: diminution de la prise de poids, effets histopathologiques

Tumeur DSEO: > 20.000 ppm

Tumeurs: néant

Toxicité pour la reproduction/la fertilité

Rat, oral, 2 générations:

Toxicité DSENO: 10.000 ppm

Reproduction DSENO: > 30.000 mg/kg d'aliment

Organes/systèmes cibles chez les parents: néant

Autres effets chez les parents: diminution de la prise de poids

Organes/systèmes cibles chez les jeunes: néant

Autres effets chez les jeunes: diminution de la prise de poids

Les effets sur la progéniture sont uniquement observés en cas de toxicité maternelle.

Toxicité sur le développement/térogénicité

Rat, oral, 6 - 19 jours de gestation:

Toxicité DSENO: 1.000 mg/kg de poids corporel

Développement DSENO: 1.000 mg/kg de poids corporel

Autres effets sur l'animal mère: diminution de la prise de poids, survie réduite

Effets sur le développement: perte de poids, perte post-implantatoire, ossification tardive

Les effets sur la progéniture sont uniquement observés en cas de toxicité maternelle.

Lapin, oral, 6 - 27 jours de gestation:

Toxicité DSENO: 175 mg/kg de poids corporel

Développement DSENO: 175 mg/kg de poids corporel

Organes/systèmes cibles chez l'animal mère: néant

Autres effets sur l'animal mère: survie réduite

Effets sur le développement: néant

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.

Les données obtenues sur le produit et les composants sont résumées ci-dessous.

Toxicité aquatique, poissons

Crapet arlequin (*Lepomis macrochirus*):

Toxicité aiguë, 96 heures, flux continu, CL50: 5,8 mg/L

Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*):

Toxicité aiguë, 96 heures, flux continu, CL50: 8,2 mg/L

Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*):

Toxicité par exposition prolongée, 21 jours, flux continu, CSEO: 2,4 mg/L

Toxicité aquatique, invertébrés

Daphnie (*Daphnia magna*):

Toxicité aiguë, 48 heures, statique, CE50: 11 mg/L

Daphnie (*Daphnia magna*):

Test sur le cycle de vie/la reproduction, 21 jours, semi-statique, CSEO: 3,2 mg/L

Toxicité aquatique, algues/plantes aquatiques

Algue verte (*Selenastrum capricornutum*):

Toxicité aiguë, 72 heures, statique, CER50 (rythme de croissance): 8,0 mg/L

Algue verte (*Selenastrum capricornutum*):

Toxicité aiguë, 72 heures, statique, DSEO (rythme de croissance): 1,5 mg/L

Toxicité aviaire

Colin de Virginie (*Colinus virginianus*):

Toxicité alimentaire, 5 jours, CL50: > 5.620 mg/kg d'aliment

Canard colvert (*Anas platyrhynchos*):

Toxicité alimentaire, 5 jours, CL50: > 5.620 mg/kg d'aliment

Toxicité pour les arthropodes

Abeille commune (*Apis mellifera*):

Oral, 48 heures, DL50: > 395 µg/abeille

Abeille commune (*Apis mellifera*):

Contact, 48 heures, DL50: > 338 µg/abeille

Toxicité pour les organismes du sol, invertébrés

Ver de terre (*Eisenia foetida*):

Toxicité aiguë, 14 jours, CL50: > 5.000 mg/kg de sol sec

Toxicité pour les organismes du sol, micro-organismes

Test de transformation de l'azote:

24,45 kg/ha, 28 jours: Aucun effet sur la transformation de l'azote. Aucun effet sur les micro-organismes du sol.

N-(phosphonométhyl)glycine: { glyphosate }

Bioaccumulation

Crapet arlequin (*Lepomis macrochirus*):

Poisson entier: FBC: < 1

Aucune bioaccumulation significative n'est à prévoir.

Dissipation

Sol, champs:

Demi-vie: 2 - 174 jours

Koc: 884 - 60.000 L/kg

Se lie fortement au sol.

Eau, aérobique:

Demi-vie: < 7 jours

Tallow Amine Ethoxylate

Dissipation

Eau/sédiments, aérobique, 30 °C:

Demi-vie: < 4 semaines

Sol, aérobique:

Demi-vie: 1 - 7 jours

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Produit

Eviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau. Suivre toutes les réglementations locales/régionale/nationales/internationales sur l'élimination des déchets. Suivre les directives en vigueur encadrant la gestion des déchets, des décharges et l'incinération des déchets dangereux, la liste européenne sur la classification des déchets et la réglementation sur le transport des déchets. L'élimination des déchets dangereux peut être réalisée uniquement dans un incinérateur de déchets homologué pour les déchets dangereux. Elimination de déchets dans un incinérateur récupérateur d'énergie est recommandée.

13.1.2. Conteneur

En application des Directives européennes applicables pour le traitement de déchets, leur mise en décharge et leur incinération ; la liste européenne des déchets et la réglementation sur le transport des déchets. Suivre les directives en vigueur encadrant la gestion des déchets, des décharges et l'incinération des déchets dangereux, la liste européenne sur la classification des déchets et la réglementation sur le transport des déchets. NE PAS réutiliser les conteneurs. Rincer les conteneurs vides trois fois ou à la pression. Verser l'eau de rinçage dans le pulvérisateur. Les containers correctement rincés peuvent être éliminés comme des déchets industriels non dangereux. Si les containers ne sont pas correctement rincés, les éliminer comme des déchets dangereux. Eliminer l'emballage comme un déchet dangereux s'il n'est PAS rincé. Entreposer jusqu'au ramassage par un service officiel chargé de l'élimination des déchets. Recycler si les installations/l'équipement appropriés sont disponibles. Le recyclage des containers non dangereux est possible uniquement si un contrôle adapté de l'utilisation du plastique recyclé est possible. Convient pour le recyclage de niveau industriel uniquement. Ne pas recycler le plastique qui pourrait finalement être utilisé au contact de l'alimentation humaine ou animale. Cet emballage répond aux exigences liées à la revalorisation d'énergie. Il est recommandé de l'éliminer dans un incinérateur avec récupération d'énergie. L'élimination des déchets dangereux peut être réalisée uniquement dans un incinérateur de déchets homologué pour les déchets dangereux.

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les réglementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.

Non réglementé pour le transport selon les règlements ADR/RID, IMO ou IAT/ICAO

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Autre information réglementaire

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m (doses inférieures ou égales à 1900 g sa/ha) et 20 m (doses supérieures à 1900 g sa/ha) par rapport aux points d'eau.

15.2. Évaluation de la Sécurité Chimique

Une évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée

Une évaluation de risque a été réalisée selon la Directive 91/414/CE.

16. AUTRES INFORMATIONS

L'information présentée ici n'est pas nécessairement exhaustive mais représente des données pertinentes et fiables.

Appliquer toutes les réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Prrière de contacter le fournisseur pour obtenir de plus amples informations.

-

Cette Fiche de données de sécurité a été préparée selon le règlement (CE) n°1907/2006 (Annexe II), modifié par le règlement (CE) n°453/2010.

|| Changements significatifs par rapport à la précédente version.

® Marque déposée.

Délai de rentrée des travailleurs sur la parcelle : 24h

Classification des composants

Composants	Classification
Sel d'isopropylamine de glyphosate	Toxicité chronique aquatique – catégorie 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. N - Dangereux pour l'environnement R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Tallow Amine Ethoxylate	Xn - Nocif N - Dangereux pour l'environnement R22 Nocif en cas d'ingestion. R41 Risque de lésions oculaires graves. R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Eau	

Notes de fin de document:

- { a} Etiquetage UE (classification établie par le fabricant)
- { b} Etiquetage UE (Annexe I)
- { c} Classification Européenne CLP (Annexe VI)
- { d} Classification Européenne CLP (classification établie par le fabricant)

Dénomination complète des acronymes les plus utilisés: FBC (Facteur de Bioconcentration), DBO (Demande Biochimique en Oxygène), DCO (Demande Chimique en Oxygène), CE50 (Concentration d'Effet 50%), DE50 (Dose d'Effet 50%), I.M. (Intramusculaire), I.P. (Intrapéritonéal), I.V. (Intraveineux), Koc (Coefficient d'adsorption au sol), CL50 (Concentration Létale 50%), DL50 (Dose Létale 50%), DLmin (Dose létale min.), LEI (Limite d'Explosion Inférieure), CMENO (Concentration Minimale produisant un Effet Nocif Observable), DMENO (Dose Minimale produisant un Effet Nocif Observable), CMEO (Concentration Minimale produisant un Effet Observable), DMEO (Dose Minimale produisant un Effet Observable), LEM (Limite d'Exposition Maximale), DMT (Dose Maximale Tolérée), CSEAO (Concentration Sans Effet Adverse Observé), DSENO (Dose Sans Effet Nocif Observé), CSEO (Concentration Sans Effet Observable), DSEO (Dose Sans Effet Observable), LEP (Limite d'Exposition Professionnelle), LE (Limite d'Exposition), PII (Index d'Irritation Primaire), Pow (Coefficient de partition n-octanol/eau), S.C. (Sous-Cutané), LECT (Limite d'Exposition à Court Terme), TLV-C (Limite d'Exposition-Plafond), TLV-TWA (Limite d'Exposition-Moyenne rectifiée par rapport au temps), LSE (Limite Supérieure d'Explosion)

La société MONSANTO ou n'importe quelle de ses filiales ne garantit ni la complétude ni l'exactitude des informations et recommandations présentées ici (et ci-après dénommées "informations") même si celles-ci sont établies de bonne foi et supposées justes à la date citée. Ces informations sont fournies à la condition que les destinataires déterminent eux-mêmes si elles conviennent à l'usage souhaité. La société MONSANTO ou n'importe quelle de ses filiales ne pourra en aucun cas être rendue responsable de quelque dommage que ce soit qui résulterait de l'utilisation des informations ou de toute action basée sur ces informations. AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, N'A ÉTÉ ÉTABLIE QUANT A LA COMMERCIALISABILITÉ, L'APTITUDE POUR UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE OU AUTRE DES INFORMATIONS OU DU PRODUIT AUXQUELLES IL SE RÉFÈRE.

Annexe Fiche de Données de Sécurité (FDS)

Rapport de la Sécurité Chimique:
Lire et suivre les instructions de l'étiquette

00000000124

Fin du document
